

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22/06/2022

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller	X		
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller	X		
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	
Armand GRAIS	Conseiller		X	
Karine BRION	Conseillère	X		
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller		X	MM. DELOUETTE

### 1 – Approbation du compte-rendu du 12/05/2022

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance 12 mai 2022 à l'approbation des conseillers municipaux,

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 mai 2022.

### 2 – Règle de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies

et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Signature obligatoire par le maire et le secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – Accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été »**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'à l'issue de la signature de la Convention Reims Activ'été, pour laquelle la délibération N° 22051202 a été prise lors du conseil municipal du 12 mai 2022, nous avons été contacté par les services de Reims.

Compte tenu de la taille de notre commune, ils ont souhaité nous sensibiliser sur les risques d'inscription massive à laisser les inscriptions ouvertes sans aucune limitation de la commune.

Pour rappel, le dispositif permet d'accéder gratuitement aux activités rémoises du 11 juillet au 19 août 2022 et permet de bénéficier d'un abonnement Citura valable 2 mois à 16,60 € pour les jeunes sarnaciens, âgés de 7 à 17 ans. En contrepartie, la commune de Cernay-Lès-Reims devra s'acquitter de la somme de 160 € par jeunes.

Les informations statistiques en notre possession nous permettent d'estimer entre 100 et 130 le nombre d'enfants de la tranche d'âge de 7 à 17 ans.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'enfants qui pourrait bénéficier du dispositif « Reims Activ'été » et de déterminer ainsi le budget alloué à cette opération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De limiter l'accès au dispositif « Reims Activ'été » aux 40 premiers inscrits en mairie, qui se chargera de transmettre les coordonnées au service concerné de la ville de Reims, fixant ainsi le budget à la somme de 6 400 €.

Un retour sera fait sur la participation aux activités.

### **4 – Répartition du capital social de la Sté SPL-XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Cernay-Lès-Reims a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- De donner pouvoir au représentant de la commune de Cernay-Lès-Reims à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## **5 – Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi 83.364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/07/2022 comme annexé

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Cernay les Reims sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **6 – Point finances du Club Ecureuil, subvention supplémentaire**

Vu l'exposé de Mesdames TASSIN-GITEAU et PENASSE sur les difficultés financières rencontrées par le Club Ecureuil, à savoir :

La Directrice quitte le centre début juillet et sera remplacée dès la rentrée de septembre.

La cantine accueille 80 à 105 enfants. De nombreux enfants sont inscrits à l'année et d'autres sont inscrits à la semaine voire pour un repas. La question est posée si un surcôt doit être proposé aux non annualisés. Il est prévu environ 105 repas pour la rentrée 2022/2023.

Le déficit est dû à la nouvelle organisation suite aux différents protocoles du COVID (augmentation du personnel et d'équipement).

Une aide sera accordée à la condition que le club effectue des efforts financiers (licenciement et augmentation du coût du repas). Une augmentation de 1€/h de la garderie le matin et le soir, pour passer à 3€/h. Le midi, le tarif ne change pas (2€/h) et le repas passe à 5€ au lieu de 4.80€.

L'association changera de banque au 1<sup>er</sup> septembre.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin de couvrir les problèmes de trésorerie pour l'année scolaire 2022/2023.

## **7 – Décision Modificative N° 1**

Vu la délibération N° 22062206 du 22/06/22 attribuant une subvention exceptionnelle au Club Ecureuil, il convient de prendre une décision modificative du budget principal 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre 10 000 € au compte 615221 entretien réparation bâtiments publics pour alimenter le compte 6574 subventions

## **8 – Fermeture de Plug Industry, demande d'exonération partielle de la taxe sur les publicités extérieures**

Suite à l'arrêt de l'activité de l'entreprise Plug Industrie le 15/06/2022, une demande de réduction du titre d'un montant de 879.36 € dû pour la TLPE a été faite, proposition de réduction de 50 % pour 6 mois d'activité.

Le conseil municipal à 5 voix pour et 8 voix contre refuse la proposition de réduction de 50 % du titre dû par l'entreprise Plug Industry.

## **9 – Remboursement de frais à M. Bedek**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Conformément à l'instruction comptable M 14,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité  
- d'autoriser le remboursement des frais de 172.58 € engagés par Monsieur BEDEK, maire de la commune pour un abonnement annuel à l'application zoom.

## **10 – Convention de bail emphytéotique**

Vu l'exposé de l'entreprise TAG Energie pour l'installation d'une structure de stockage d'électricité sur le territoire de Cernay-Lès-Reims, le conseil municipal souhaite avant de prendre une décision, se faire conseiller par un avis juridique d'un professionnel pour encadrer la convention et demande un temps de réflexion avant de prendre une décision.

## **11 – Convention d'honoraires pour études de faisabilité de construction d'un vestiaire de football et d'un club house.**

Vu l'étude de faisabilité réalisée par M. Anton GREGOIRE, au sujet de la construction d'un complexe vestiaire/Club house au stade Paul Pérard à Cernay-Lès-Reims,  
Vu le montant forfaitaire de 2 760 € TTC de la prestation,  
Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le montant des honoraires et autorise le paiement de la facture.

## **DIVERS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision du Maire N°1/2022 portant sur sa décision d'ester en justice et de désigner le cabinet d'avocats Fossier Nourdin de Reims pour représenter la commune, devant le Tribunal Administratif, pour une requête en annulation d'une décision de non opposition à déclaration préalable.

Une demande de conciliation amiable auprès du Procureur de la République est en cours par un voisin du restaurant pour l'évacuation des fumées et des eaux de pluie suite à différents travaux réalisés par la commune.


Mise à jour de l'arrêté du maire N° 2016/75 sur les bruits de voisinage (restriction d'horaires) :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h puis de 14h à 19h30 autorisé,
- Le samedi 9h à 12h puis de 15h à 19h autorisé,
- Le dimanche interdit même les appareils électriques.

La séance est levée à 22h00.

**Le conseiller municipal**

**M. LAQUILLE Patrick**



**Le Maire,**

**M. BEDEK Patrick**

